



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales  
Des Pyrénées-Orientales

Sec Santé Environnement

Dossier suivi par :  
Jean-Bernard TERRE  
Ingénieurs d'études sanitaire

☎ : 04.68.81.78.66

Référence :  
AEP/CTRLAEP/INFO FACTURE/ENVOI  
MAIRES NON EXPLOITANTS 2009

Perpignan, le **19 JUIN 2009**

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
à

MONSIEUR LE MAIRE  
MAIRIE DE MILLAS  
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE  
66170 MILLAS

**OBJET** : Note sur la qualité de l'eau de consommation

**P.J** : 2 exemplaires de la fiche couleur recto  
2 exemplaires de la fiche couleur verso

Vous trouverez ci-joint la note sur la qualité de l'eau concernant l'unité de distribution : « MILLAS ». Ce document a été transmis à l'exploitant du réseau afin qu'il le joigne à la prochaine facture.

Je vous demande de bien vouloir afficher un exemplaire de ce document et de **le laisser affiché** jusqu'à réception de la prochaine note.

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

DOMINIQUE KELLER

# QUELLE EAU BUVEZ - VOUS ?



La DDASS 66



**Vous informe**  
**BILAN 2008**

## GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage

MAIRIE DE MILLAS

Exploitant

VEOLIA EAU CGE PERPIGNAN

## RESSOURCE

Vous êtes alimentés par 1 captage :

- ◆ FORAGE LA VILLE  
Captage autorisé.

## TRAITEMENT

L'eau passe par 1 traitement :

- ◆ CHLORATION MILLAS  
Traitement sans autorisation.

Ces informations sont fournies par la DDASS, en application du code de la santé publique.

Affiché le -7 JUL. 2009

## Distribution MILLAS

### RESULTATS

#### BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 14 analyses effectuées : 100% - maxi : 0 germe/100ml

Limites de qualité : 0 germe/100ml

**Eau de bonne qualité.**

#### DURETÉ

4 valeurs mesurées : mini : 9,8 °F - maxi : 10,8 °F - moyenne : 10,2 °F

Références de qualité : mini : aucune maxi : aucune

**Eau peu calcaire.**

#### NITRATES

4 valeurs mesurées : mini : 4,2 mg/L - maxi : 4,7 mg/L - moyenne : 4,5 mg/L

Limites de qualité : mini : aucune maxi : 50 mg/L

**Eau présentant peu ou pas de nitrates.**

#### PESTICIDES

3 valeurs mesurées : mini : 0,00 µg/l - maxi : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l

Limites de qualité : mini : aucune maxi : 0,5 µg/l

**Eau ne présentant pas de pesticides.**

#### FLUOR

3 valeurs mesurées : mini : 0,3 mg/L - maxi : 0,4 mg/L - moyenne : 0,4 mg/L

Limites de qualité : mini : aucune maxi : 1,5 mg/L

**Eau peu fluorée.**

**Pour lutter contre la carie dentaire, un apport complémentaire de fluor sous forme de sel ou de comprimés est conseillé sauf avis médical contraire.**

### CONCLUSION

Ce bilan a été réalisé à partir du contrôle sanitaire effectué de 2007 à 2008.  
L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.  
Les paramètres physico-chimiques sont conformes aux exigences de qualité.

**Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune**  
**Lire le verso pour de plus amples informations**



Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change :  
**LE SIGNALER A VOTRE DISTRIBUTEUR**

## L'eau en liberté surveillée

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service santé-environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS).



Les analyses sont réalisées par le Centre d'Analyses Méditerranée Pyrénées (CAMP), agréé par le ministère chargé de la santé.

Le nombre d'analyses effectué dépend du nombre d'habitants desservi et du type de ressource (souterraine ou superficielle).

Les prélèvements sont faits à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement ou après stockage) et sur le réseau de distribution.

**Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action et information auprès des usagers par voie d'affichage.**

## Pour mieux comprendre



La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins d'une pollution microbiologique de la ressource ou du réseau (pollution pouvant être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, hépatite A, parasitose, ...).



A l'état naturel, l'eau ne contient pas de pesticide. Le code de la santé fixe une limite de 0,1 microgramme par litre par substance ; des valeurs sanitaires sont fixées pour chaque substance par l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS) ou par le Ministère chargé de la Santé en fonction de leur toxicité. Cette valeur permet d'apprécier s'il y a lieu ou non de restreindre les usages.



L'agressivité de l'eau peut entraîner la corrosion des canalisations métalliques (plomb, cuivre, ...) dans les réseaux intérieurs. Le remplacement de toute conduite en plomb est souhaitable. Dans l'attente de leur changement, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer, en évitant les gaspillages.

Compte tenu que le plomb est un élément toxique, il convient de limiter son accumulation dans l'organisme. Aussi, il est vivement recommandé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsqu'il y a présence de canalisations en plomb dans l'habitation.

**Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à l'exploitant du réseau d'eau et, éventuellement, auprès du service santé-environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées-Orientales (DDASS).**

## Des gestes simples



Après plusieurs jours d'absence, purgez l'ensemble des canalisations d'eau avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.



En cuisine, utilisez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide pour la boisson, la cuisson des aliments et le rinçage des ustensiles. L'utilisation de l'eau chaude sanitaire est à proscrire pour ces usages car une température élevée favorise la migration des métaux présents dans les circuits d'eau chaude.



L'eau d'un puits, d'un forage ou d'une source est considérée à priori comme non potable. Si vous l'utilisez pour l'irrigation, par exemple, votre réseau doit être séparé du réseau public afin d'éviter la pollution de ce dernier par retour d'eau. Par ailleurs, l'ouvrage de prélèvement doit être déclaré auprès de votre mairie au plus tard le 31 décembre 2009.



Pour les eaux très peu ou peu calcaire, les traitements visant à réduire l'entartrage tels les adoucisseurs, sont inutiles pour les usages habituels de l'eau dans l'habitat. Si l'eau est dure, réservez les traitements complémentaires éventuels, au seul réseau d'eau chaude sanitaire et à l'alimentation des machines à laver. Ils sont sans intérêt sur le réseau utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites, augmenter la teneur de l'eau en sodium ou devenir des foyers de développements microbiens lorsque leur entretien est mal assuré.

Ce document recto verso destiné aux abonnés du service de distribution d'eau peut être reproduit sans suppression ni ajout.  
Il est souhaitable de l'afficher dans les immeubles collectifs.

